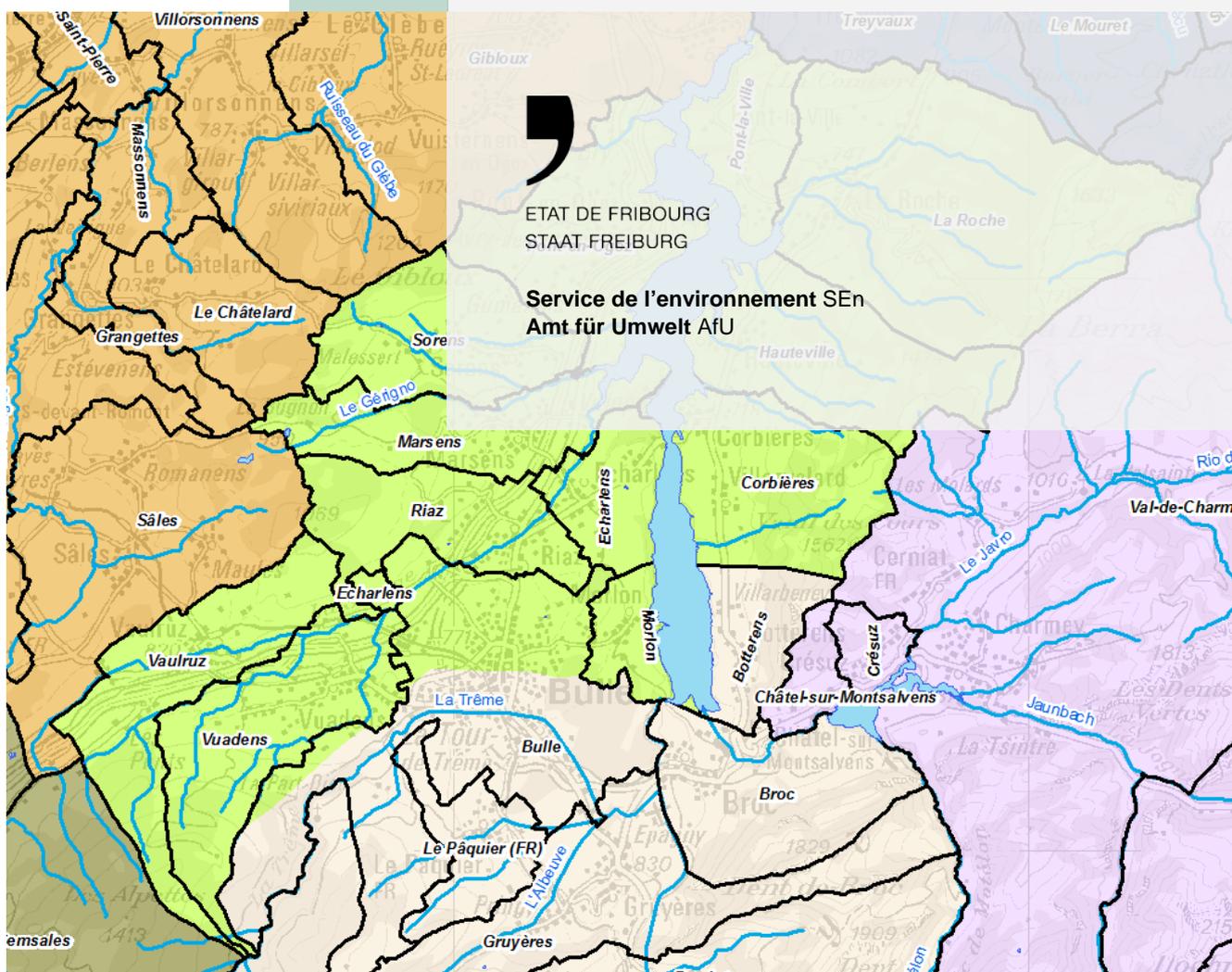


Bassin versant Lac de la Gruyère

Délimitation

Mise en œuvre de la LCEaux



1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

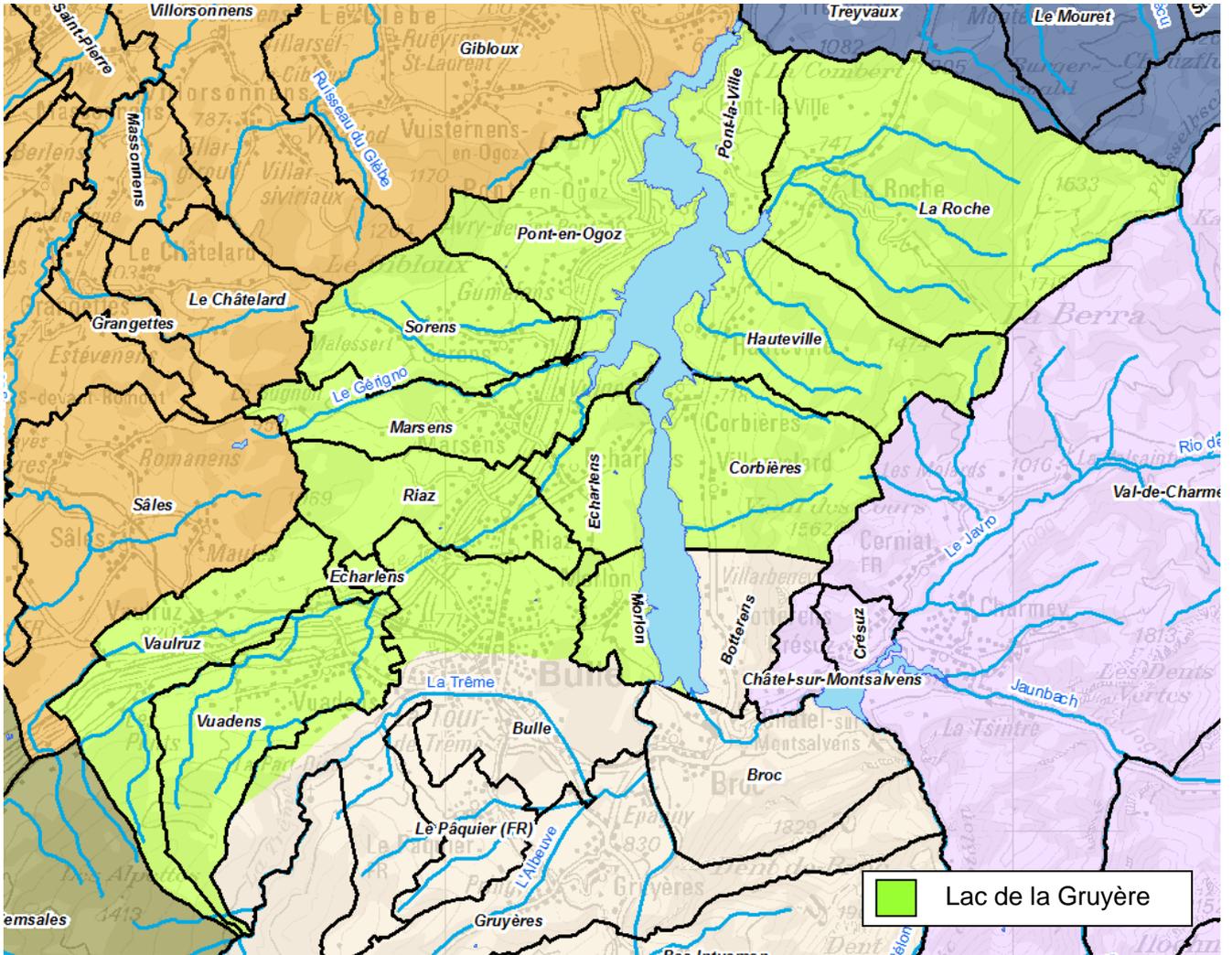
A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

2 Description du découpage

Les critères qui ont prédominé pour la délimitation de ce bassin versant sont l'hydrographie et l'épuration des eaux. Ce BV recouvre presque entièrement les BV hydrographiques de tous les affluents du lac de la Gruyère, hormis la Jogne et la Sarine. Du point de vue de l'épuration des eaux, ce BV correspond à celui de la station d'épuration (STEP) de Vuippens.

3 Délimitation



Nombre de communes	13
Nombre d'habitants	37'454
Surface du BV	134 km ²
Langue	français

4 Tableaux de synthèse

4.1 Bassins versants hydrographiques

Bassins versants hydrographiques	Corbières	Hauteville	La Roche	Pont-la-Ville	Echarlens	Bulle	Vaulruz	Vuadens	Marsens	Riaz	Pont-en-Ogoz	Sorens	Morlon
Serbache			■	■									
Sionge					■	■	■	■	■	■			
Haute Sarine						■	■	■					
Jogne	■	■											
Autres affluents Lac de la Gruyère	■	■		■	■				■	■	■	■	■
Gérine			■										

■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux du BV Lac de la Gruyère
■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux d'autres BV

4.2 Stations d'épuration (STEP)

Stations d'épuration (STEP)	Corbières	Hauteville	La Roche	Pont-la-Ville	Echarlens	Bulle	Vaulruz	Vuadens	Marsens	Riaz	Pont-en-Ogoz	Sorens	Morlon
Vuippens	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Broc						■							

■ Communes raccordées à des STEP se situant dans le BV Lac de la Gruyère (état 2017)
■ Communes raccordées à des STEP se situant dans un autre BV de gestion des eaux (état 2017)

4.3 Entreprises d'endiguement

Entreprises d'endiguement	Corbières	Hauteville	La Roche	Pont-la-Ville	Echarlens	Bulle	Vaulruz	Vuadens	Marsens	Riaz	Pont-en-Ogoz	Sorens	Morlon
Aergera Höllbach			■										
IBS Sense Oberland			■										
Sarine						■							
Trême						■	■	■					
Sionge					■	■	■	■	■	■			
Diron							■	■					

■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans le BV Lac de la Gruyère
■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans d'autres BV

5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- > Pour de projets concernant l'embouchure de la Sarine dans le lac de la Gruyère ainsi que son exutoire, une coordination avec les BV limitrophes pourrait être utile (embouchure: HAUTE SARINE, JOGNE, exutoire: GLÂNE-NEIRIGUE, GÉRINE).
- > Plusieurs communes du BV de la rive gauche du lac de la Gruyère font actuellement partie de l'entreprise d'endiguement de la Sionge et/ou de la Trême, qui concernent aussi les BV HAUTE SARINE, HAUTE BROYE, GLÂNE-NEIRIGUE et VEVEYSE. Pour des projets concernant ces deux cours d'eau, une collaboration entre les BV concernés pourrait s'avérer utile.
- > La commune de la Roche fait actuellement partie du syndicat à buts multiples Aergera-Höllbach et de l'IBS Sense Oberland (entreprises d'endiguement) qui recouvrent aussi une partie d'un ou plusieurs des BV suivants: GÉRINE, JOGNE et HAUTE SINGINE. Pour des projets concernant des cours d'eau qui traversent ou longent plusieurs BV, une collaboration entre les BV concernés pourrait s'avérer utile.
- > Le découpage de la commune de Bulle se fait selon la délimitation des BV des deux STEP auxquelles Bulle est raccordée (Broc et Vuippens). La commune de Bulle doit coordonner ses implications dans les deux BV de gestion des eaux auxquels elle appartient (LAC DE LA GRUYÈRE et HAUTE SARINE). En ce qui concerne l'assainissement ainsi que l'entretien de la Sionge et de la Trême, une coordination est actuellement déjà nécessaire et peut servir de base pour le futur.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Mars 2017